



Conditions de l'offre de parrainage

Article 1 - Modalités de participation

Les clients LIBERTY AUTO peuvent participer à l'opération de parrainage. Un client LIBERTY AUTO est par définition une personne physique ayant achetée ou vendue son véhicule par le biais d'une agence LIBERTY AUTO. Pour être parrain, il faut être client LIBERTY AUTO et recommander une personne de son entourage qui doit acheter ou vendre un véhicule au sein d'une agence LIBERTY AUTO.

Le client appelé "Parrain" se voit remettre un chèque cadeau d'une valeur de 100 € (Cent euros), dans les conditions définies ci-après,

Le nouveau client recommandé par le Parrain est appelé "filleul".

Article 2 - Le "parrain"

Il doit remplir les conditions suivantes :

Etre une personne physique,

Avoir acheté ou vendu un véhicule auprès d'une agence LIBERTY AUTO,

Résider en France métropolitaine,

Son filleul doit avoir acheté ou vendu un véhicule auprès d'une agence LIBERTY AUTO.

Article 3 - Le "filleul"

Il doit remplir les conditions suivantes :

Etre une personne physique,

Résider en France métropolitaine,

Acheter ou vendre un véhicule auprès d'une agence LIBERTY AUTO .

Article 4 - Le gain du parrain

Le gain de 100 € sera émis sous forme de chèque cadeau par l'agence concernée,

Le parrain peut recommander plusieurs filleuls et multiplier ses gains.

Article 5 - Modalités d'information

L'information sur cette opération est présente sur le site www.liberty-auto.fr et au sein des agences LIBERTY AUTO.

Les conditions de l'Offre Parrainage peuvent être remises à tout participant sur simple demande.

Parrain et filleul disposent d'un droit d'accès et de rectification auprès des agences LIBERTY AUTO pour toutes informations nominatives les concernant.

Article 6 - Durée

L'opération se déroule à compter du 01/07/2015 jusqu'au 31/12/2015.

Article 7 - Agences participantes

Agences Ezanville, Clermont Ferrand, Limoges, Nancy, Metz, Orléans, Blois, Lille, Amiens, Rennes.